

Schéma de câblage 7 pôles 12 volts

| N° broche | Code | Couleur Fils | Circuit |
|-----------|------|--------------|------------------------------|
| 1 | L | Jaune | Clignotant gauche |
| 2 | 54G | Bleu | Feu antibrouillard |
| 3 | 31 | Blanc | Masse |
| 4 | R | Vert | Clignotant droit |
| 5 | 58R | Brun | Feux de position D |
| 6 | 54 | Rouge | Feux de stop gauche et droit |
| 7 | 58L | Noir | Feux de position G |

Schéma de câblage 13 pôles 12 volts

| N° Broche | Couleur Fils | Circuit |
|-----------|-----------------------|------------------------------|
| 1 | Jaune | Clignotant gauche |
| 2 | Bleu | Feu antibrouillard |
| 3 | Blanc | Masse (pour contact 1 à 8) |
| 4 | Vert | Clignotant droit |
| 5 | Brun | Feux de position D |
| 6 | Rouge | Feux de stop gauche et droit |
| 7 | Noir | Feux de position G |
| 8 | Orange | Feux de recul |
| 9 | Brun / Bleu | (+) Batterie |
| 10 | Brun / Rouge | (+) Après contact |
| 11 | Blanc / Bleu | Libre |
| 12 | Pas de couleur défini | Libre |
| 13 | Blanc / Vert | Masse (pour contact 9) |

Attention !!

Pour tous les nouveaux véhicules multiplexé, un boîtier BSR (boîtier de servitude remorque) est livré avec le faisceau. Une reprogrammation du calculateur du véhicule peut être nécessaire.

Il est conseillé de faire réaliser le branchement de votre prise par un professionnel.

Equipements obligatoires

A l'arrière de la remorque :

Deux feux et triangles réfléchissants rouges, plus un éclairage de la plaque d'immatriculation. Pour les remorques dont le P.T.A.C. est inférieur à 500 kg, les feux de stop et clignotants ne sont pas obligatoires à condition que ceux du véhicule tracteur ne soient pas masqués.

A l'avant :

Deux dispositifs réfléchissants et feux de positions blancs, si la largeur de l'attelage est supérieure à 1,60 m, ou si elle dépasse de plus de 20 cm la largeur du véhicule tracteur.

Sur les côtés :

Dispositifs réfléchissants orange, et feux d'encombrement si la longueur de la remorque est supérieure à 2,10 m.

Dans l'équipement de bord du véhicule :

Un triangle, si le P.T.A.C excède 500 kg.

Rétroviseurs extérieurs :

Si la remorque masque la visibilité dans le rétroviseur intérieur ou que sa largeur est supérieure à celle du véhicule tracteur, et dans tous les cas pour les caravanes, un rétroviseur extérieur droit est obligatoire.

Les plaques :

Les remorques autres que les caravanes doivent porter à l'avant droit une plaque indiquant : le poids à vide (P.V), le P.T.A.C, longueur du dispositif d'attelage compris, largeur et surface.